

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE GUIDEL

AFFICHÉ LE 23/10/17

A R R E T E n° 2017- 133

LE MAIRE DE GUIDEL

Le Maire de la ville de Guidel,

VU la loi n° 82.313 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 4^{ème} partie du livre,

Considérant que le « Tro Kreiz Ker » est un chemin piétonnier et cyclable,

A R R E T E

ARTICLE 1 : l'usage de tout véhicule à moteur (voitures, cyclomoteurs etc...) sauf véhicules de services, est interdit sur les voies piétonnes du « Tro Kreiz Ker ».

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la commune de GUIDEL, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de PONT SCORFF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

GUIDEL, le 23 Octobre 2017

Le Maire,
Jo. DANIEL

